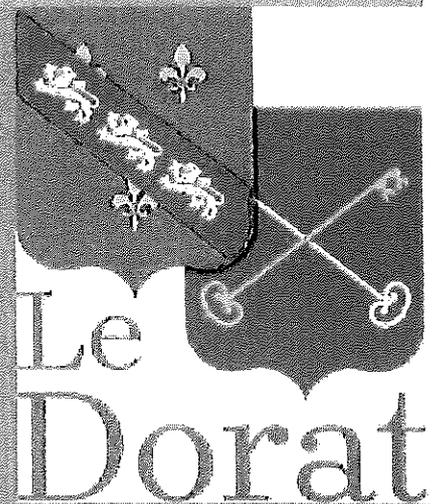
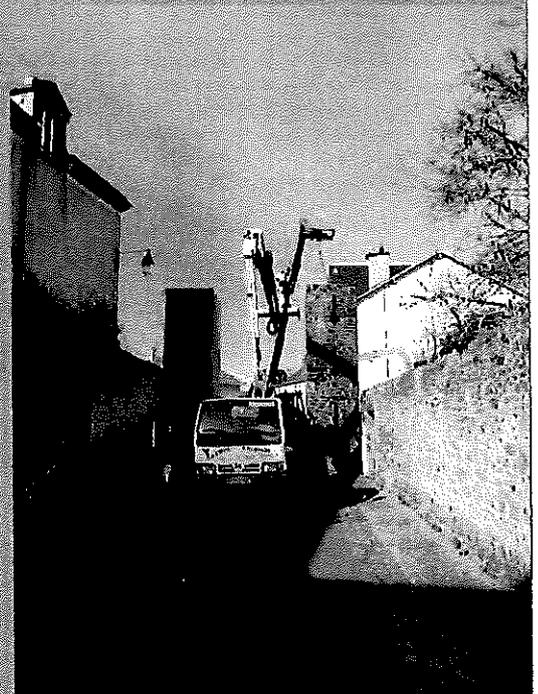
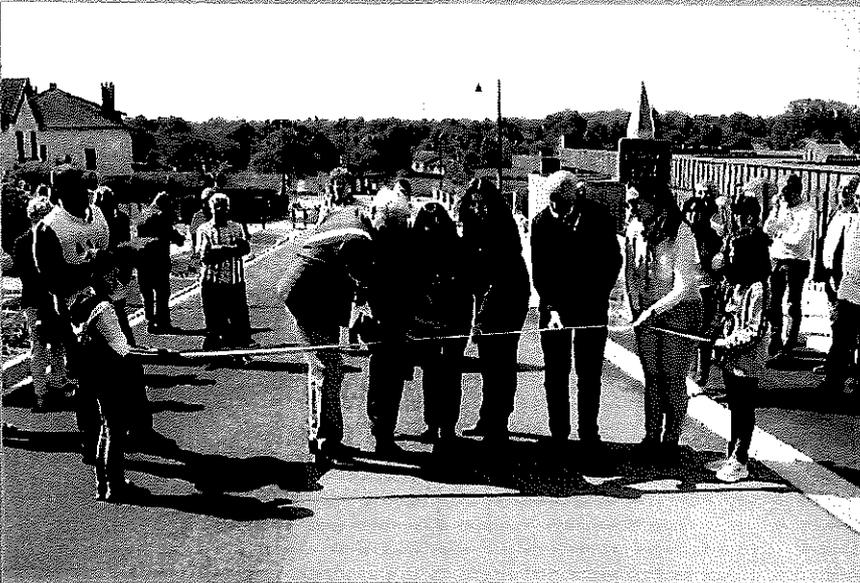


RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



LE DORAT 2024



PREAMBULE

LE RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Fruit de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire. Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Pour la Commune du Dorat, le règlement intérieur le prévoit (délibération du 18 août 2020 – délibération du 14 septembre 2022), celui-ci devient alors obligatoire. Ce débat vise à donner aux conseillers municipaux les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et recettes.

Il comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la Commune du Dorat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions),
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement,
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette,
- les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

A l'issue de ce rapport et débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal prend acte et vote, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Le budget primitif sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le rapport et débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget primitif.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

INTRODUCTION DU MAIRE

Le débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les élus d'échanger sur les orientations budgétaires prises par la municipalité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est actualisé au fil de l'eau pour tenir compte des travaux réalisés les années passées, des projets financés ou en cours de financement qui seront réalisés en 2024 et des projets non encore financés, notamment dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 16 décembre 2022 et de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée avec l'Etat, le Département et la CCHLEM le 20 mars 2023.

La politique actuelle de l'Etat envers les Collectivités Territoriales nous laisse peu de latitude pour agir sur nos recettes. Les quelques pistes identifiées en 2023, telles que la chasse aux ruines fiscales et la mise en place de Leds pour l'éclairage public sont en cours de réalisation. Nous avons également obtenu l'autorisation du préfet du département de dépasser le seuil des 80% de subventionnement pour les travaux de restauration de la collégiale. Cependant la DRAC a décidé unilatéralement de réduire sa subvention à 40% sans par ailleurs inscrire la collégiale dans son plan de subventions 2024, ce qui nous contraint à suspendre les travaux. Nous maintenons cependant les travaux en 2024 de clos et de couvert de la sacristie.

De plus, nous avons été en mesure en 2023 d'absorber une inflation historique, en bénéficiant du filet de sécurité mis en place par l'état au bénéfice de certaines communes pour un montant de 101 488 € et nous avons participé à une dépense exceptionnelle culturelle de 40 565 € en fonctionnement et 47 146 € en investissement.

La prudence qui nous a animés en 2023 est toujours de mise en 2024 afin de maîtriser notre niveau d'endettement et de maintenir notre capacité à rembourser nos emprunts, en capital et intérêts. Il est bon de rappeler ici trois enjeux qui seront portés par la CCHLEM dans un avenir proche et qui impacteront notre budget et notre trésorerie : le transfert à la Communauté de Communes de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025, de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 et la mise en place de Points d'Apport Volontaire pour les ordures ménagères avant la fin de l'année 2024.

Pour terminer, je veux rappeler ici que les investissements que les élus décident aujourd'hui ne sont pas ceux d'une mandature, mais se veulent être ceux du Dorat : ils engagent la ville pour plusieurs années car ils sont destinés à profiter aux Dorachons dans le futur.

Les données financières ont été présentées et discutées avant le vote du budget lors de la commission des finances qui a été réunie le 14 mars 2024.

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

Le budget primitif est un acte essentiel de la vie d'une collectivité, qui fixe les moyens qu'elle alloue aux politiques publiques qu'elle mène. Il détermine l'ensemble des actions portées par la Ville du Dorat et les moyens qui y sont consacrés, en fonctionnement et en investissement.

Le Budget primitif sera voté le 9 avril 2024.

Au regard du calendrier des lois de finances, et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la loi de finances 2024. Ces prévisions pourront être ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, par d'éventuelles décisions budgétaires modificatives.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année et de prendre en compte les modifications apportées par la loi de finance 2024 :

1 – Contexte économique : (différentes sources internet)

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation mondiale qui oscille autour de 3 à 4% en 2024 (JP. MORGAN), indiquant une demande stagnante.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3.4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième trimestre la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. Les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres sont à peine positifs. La croissance devrait ainsi s'établir à + 0.5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

En France :

La croissance est légèrement positive au 3^{ème} trimestre (+0.2%). Certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée (4.9% « Economie.gouv.fr »).

2 – Etat des lieux des Collectivités Territoriales :

- Pour 2023 et 2024 le dynamisme des recettes de fonctionnement ne sera pas suffisant pour compenser l'augmentation des dépenses, et maintenir les niveaux d'épargne de 2022,
- Des contraintes grandissantes sur les recettes et les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales.

Eléments de contexte macroéconomique et loi de finances pour 2024 :

- La croissance française s'établirait à +1% en 2023 et s'accélélerait en 2024 à +1.4%,
- L'inflation diminuerait sensiblement en 2024,
- Le déficit public en 2023 serait tenu à 4.9% du PIB et devrait s'améliorer en 2024 à 4.4% du PIB,
- La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3% à l'horizon 2027.

3 – Règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère , et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement , ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Les budgets sont tenus par un principe de sincérité, il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections,

- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4 – Le niveau d'épargne de la Ville du Dorat :

Analyse de l'épargne brute à partir des données du compte administratif 2023

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ». Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la faculté de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la Collectivité.

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute dégagée au compte administratif ces dernières années au Dorat, se présente comme suit :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute dégagée au CA	108 000 €	158 000 €	307 000 €	91 644 €	239 058 €

Analyse de l'épargne nette à partir des données du compte administratif 2023

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Il correspond au solde disponible pour le financement des investissements. En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cession d'immobilisations principalement.

L'épargne nette dégagée au compte administratif ces dernières années au Dorat, se présente comme suit :

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette dégagée au CA	76 000 €	122 000 €	237 000 €	21 600 €	159 930 €

5 – La capacité de désendettement : Ratio de Klopfer

Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par le montant de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 – 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire de remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Il est actuellement de : 6 ans pour Le Dorat

Elaboration budgétaire et grandes orientations 2024 :

- Maintenir le niveau de service public à la fois qualitativement et quantitativement,
- Confirmer le soutien apporté aux associations et aux personnes les plus fragiles,
- Poursuivre les actions, visant à créer les conditions nécessaires au développement de la commune et à son attractivité,
- Optimiser les ressources municipales,

- Conserver un niveau d'épargne brute pour préserver notre capacité de réaliser les investissements nécessaires
- Favoriser les actions et investissements responsables concourant au développement durable de la Ville : sobriété énergétique, responsabilité sociétale et protection de l'environnement,
- Tenir compte du contexte inflationniste durable et généralisé,
- Intégrer les contraintes et demandes imposées par l'Etat.

Mise en œuvre d'une politique responsable et ambitieuse :

Poursuite des efforts menés :

- Maîtrise des charges de fonctionnement,
- Maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées et la mise en place de la prime pour le pouvoir d'achat,
- Optimisation et recherche de financements extérieurs.

LE BUDGET GENERAL

I – Présentation globale :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

L'affectation des résultats de l'exercice 2023 a permis d'affecter à la section de fonctionnement en recettes, un résultat reporté de 318 622,08 € (ligne 002).

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes à 2 500 546 €.

A – Les recettes de fonctionnement :

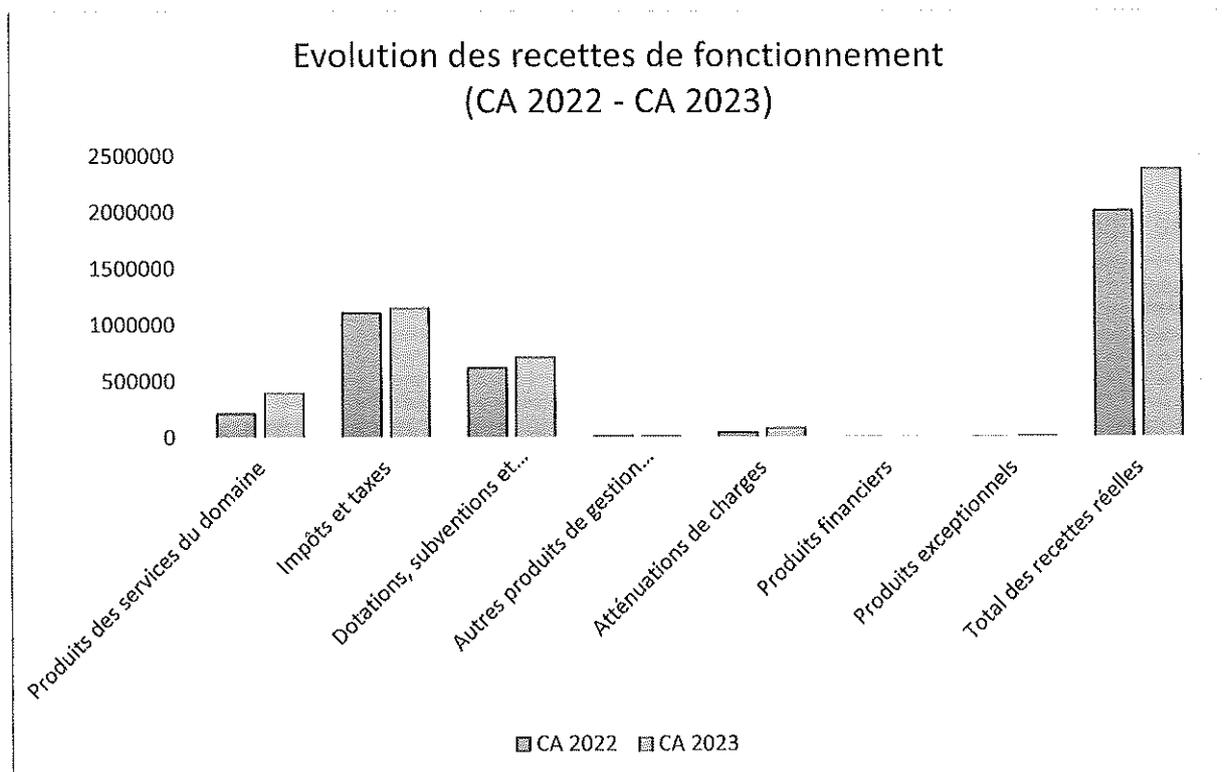
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Des recettes majoritairement figées et durablement contraintes.

Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre :

Libellés	CA 2022 (titres émis)	CA 2023 (titres émis)	BP 2023 (prévisions)	BP 2024 (prévisions)
Produits des services du domaine	213 763.08	397 532.04	181 079.00	231 900.92
Impôts et taxes	1 108 230.18	1 151 361.24	1 098 895.00	1 163 747.00
Dotations, subventions et participations	620 459.11	773 892.09	642 777.00	626 156.00
Autres produits de gestion courante	16 811.32	16 124.08	15 331.00	36 700.00
Atténuations de charges	47 760.14	84 796.01	35 000.00	60 000.00
Produits financiers	52.86	81.82	53.00	80.00
Produits exceptionnels	3 153.12	12 758.64	11 300.00	23 000.00
Total des recettes réelles	2 010 229.81	2 436 545.42	1 984 435.00	2 141 583.92
Opérations d'ordre	31 488.30	21 388.00	40 000.00	40 030.00
Total des	2 041 718.11	2 457 933.42	2 024 435.00	2 181 923.92

recettes de fonctionnement				
Affectation (résultat reporté)	108 205.08	201 705.43	201 706.00	318 622.08
Total général	2 149 923.19	2 659 638.85	2 226 141.00	2 500 546.00



1°) Les produits des services du domaine (chapitre 70)

Ces recettes concernent des domaines divers (concessions dans le cimetière, redevances d'occupation du domaine public, entrées au camping, mises à disposition de personnel au cinéma, au service assainissement, aux écoles). Une prévision de 231 900 € est inscrite pour 2024.

Depuis 2021, ce chapitre comprend les produits de restauration et de garderie suite à la reprise de la compétence scolaire du 1^{er} octobre 2020 à l'article 7067 pour un montant de 75000 € en 2024.

2°) Impôts et taxes (chapitre 73)

Les contributions directes (article 73111 – produit fiscal des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti) sont en partie déterminées par le conseil municipal qui fixe annuellement les taux d'imposition sur une assiette imposable définie par l'Administration Fiscale.

Le produit des impôts locaux progresse du seul fait des bases qui varient par l'entrée des nouvelles valeurs résultant de l'achèvement des logements et de locaux ou de la revalorisation des valeurs locatives suite à des travaux d'amélioration.

Les bases d'imposition varient également sous l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en loi de finances et calé en général sur le taux d'inflation constaté l'année précédente.

Produit 2024 annoncé :

	Bases 2024	Taux communaux 2024 proposés	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe foncière sur le bâti	2 166 000	38.04	823 946
Taxe foncière sur le non bâti	78 600	36.07	28 351
Taxe d'habitation	505 200	9.12	46 074
TOTAL			898 371

$898\,371 + 18\,316$ (allocations compensatrices) + $3\,680$ (IFER) – $151\,870$ (coefficient correcteur) = **768 497 € (ce montant sera réajusté au BP 2024 en fonction du vote des taux des impôts).**

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (correspondant au reversement de la taxe professionnelle – art 73211) est de **350 407 €** à l'année : l'allocation de compensation était de **287 226 €** en 2015 (-108 672 € pour les écoles) soit **178 554 €** en 2016 et 2017 (+14 498 € pour la voirie et 5 537 € pour le fauchage, +25 630 € pour la zone du Cros), soit une allocation provisoire de **224 219 €** en 2018 (- 13 536 € de perte de loyers de la zone du Cros et – 3 483.68 € de GEMAPI (réglementation sur l'Eau), soit une allocation définitive de **207 199.32 €** en 2018 (- 12 094 € de régularisation loyers zone du Cros et +25 630 € pour la zone du Cros = **220 735.32 €** en 2019 et 2020 (+120 672 AC Scolaires et garderie), **soit un total d'AC annuel de 350 407.32 €** à partir du **1^{er} janvier 2021**, reconduite en 2022 . En **2023**, il faudra enlever **11 707 €** (service commun urbanisme), **soit un total annuel de 338 700 €**. En **2024** il faut également enlever **-10 112 €** (emprunts supplémentaires écoles). Au **1^{er} janvier 2024** les AC seront de **328 588 €**.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381) est inscrite à hauteur de **55000 €** mais cette recette peut varier d'une année sur l'autre en fonction du nombre des ventes immobilières.

3°) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Article 7411 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux Collectivités Territoriales. A ce jour, les montants constituant la DGF versés par l'Etat ne sont pas connus.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue depuis 2019, mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent.

Ainsi, le Gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités les plus importantes.

L'Etat demande une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement. Les collectivités doivent limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an hors inflation pendant 5 ans.

Cela renforce l'obligation de prudence dans nos perspectives.

Nous pouvons dès maintenant l'estimer à :

Article 741121 : la dotation de solidarité rurale est estimée à 156 000 €

Article 74741 : récupération des frais de fonctionnement des écoles pour 130 000 €

Article 74751 : remboursement du contingent d'aide sociale pour un montant de 79 618 €

Article 74836 : attribution du fond départemental de la taxe professionnelle estimée à 30 000 €

Article 74833 : les exonérations de taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti sont accordées par l'Etat. Les montants ne sont pas encore connus. Estimation : 18 316 €

4°) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit uniquement des revenus des locations et du recouvrement des charges (article 752) pour une prévision de 15 000 € pour les loyers.

5°) Atténuation de charges (chapitre 013)

Les remboursements sur rémunérations (article 6419) ont été estimés à 60 000 € pour 2024. Ce montant correspond aux remboursements versés par notre assureur ou la CPAM pour les agents en maladie ou longue maladie agents. Il sera réajusté en cours d'année.

6°) Produits exceptionnels (chapitre 77)

L'article 7713 reprend les dons effectués par des particuliers.

7°) Les travaux en régie

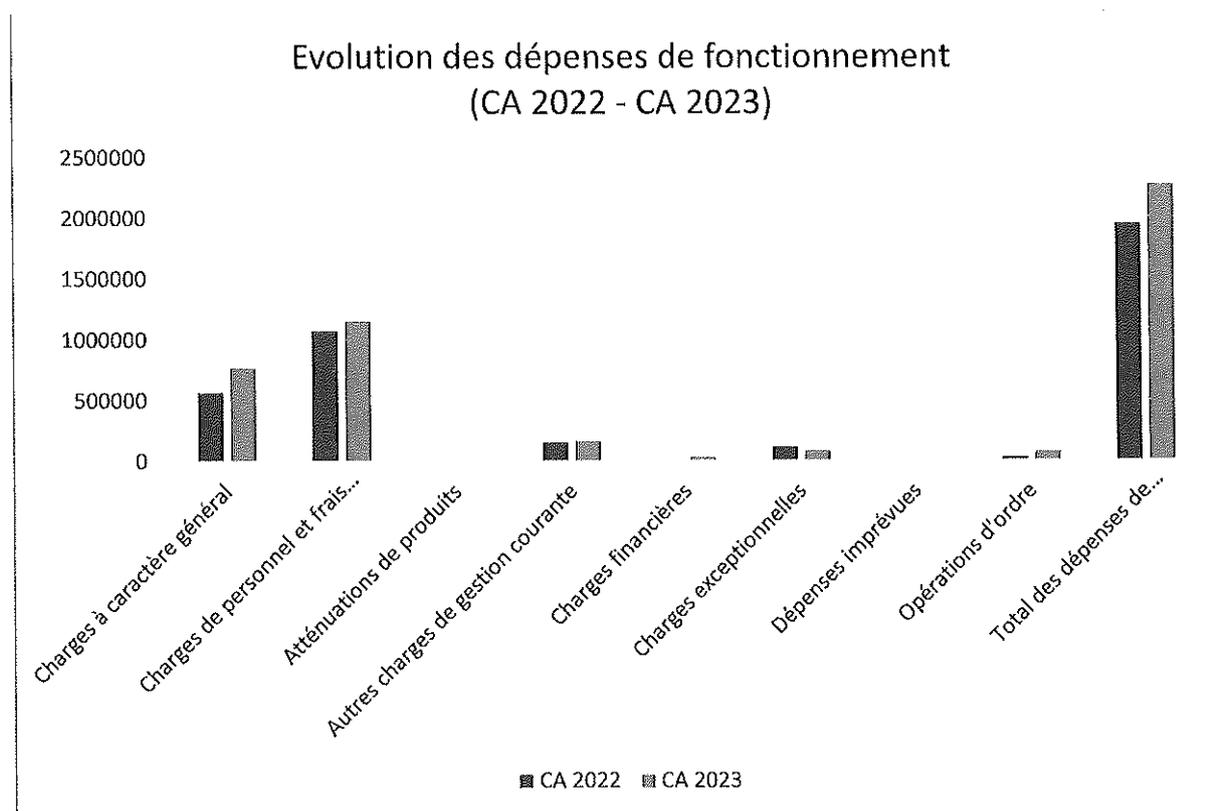
Les travaux en régie correspondent à des « immobilisations » que la Collectivité crée pour elle-même (et non à de simples travaux d'entretien). Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec les fournitures que la commune achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis ou loué, frais de personnel...), à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

En fin d'exercice, le Maire dressera un état des travaux effectués en régie. Cet état est établi avant la clôture des opérations. Les travaux en régie sont inscrits à l'article 722 pour un montant prévisionnel de 40 000 € en 2024. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement des dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement.

B – Les dépenses de fonctionnement : Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre :

Libellés	CA 2022 (mandats émis)	CA 2023 (mandats émis)	BP 2023 (prévisions)	BP 2024 (prévisions)
Charges à caractère général	568 153.46	768 185.02	642 908.00	791 187.00
Charges de Personnel et frais assimilés	1 072 488.93	1 150 647.00	1 113 300.00	1 230 440.00
Atténuations de produits	0.00	4 548.00	1 000.00	9 000.00
Autres charges de gestion courante	152 082.01	163 140.30	164 011.00	373 039.00
Charges financières	9 059.68	31 038.83	7 850.00	38 000.00
Charges exceptionnelles	116 801.68	80 017.96	174 975.00	3 880.00
Dépenses imprévues			39 515.00	0.00
Opérations d'ordre	29 632.00	73 259.46	46 069.00	55 000.00
Total des	1 948 217.76	2 270 746.57		2 500 546 .00

dépenses de fonctionnement				
Virement section d'investissement		0.00	36 513.00	0.00
Total général		2 270 746.57	2 226 141.00	2 500 546.00



1°) Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution de ces charges de gestion courante.

La Commune a élaboré et mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à « amortir » les surcoûts de l'énergie avec :

- L'extinction de l'éclairage
- La baisse de la température du chauffage dans les bâtiments municipaux.

Une augmentation des coûts généralisée et durable, avec un doublement de ces dépenses en 2 ans.

Une prévision de 90 000 € est inscrite au BP 2024.

Sur le CA 2023, la dépense était de 95 310,74 € (prévu au BP 2023 : 106 340,00 €), et sur le CA 2022 d'un montant de 106 093,61 € soit une variation entre 2022 et 2023 de – 11,31 % (soit une réduction de 10 782,87 €)

- La quasi-totalité des postes de dépenses liés à l'achat de fournitures et matières premières nécessaires à la réalisation de nos missions devrait continuer d'être impactée à la hausse.
- Dans une approche responsable nos investissements prioritaires devront permettre des gains futurs sur nos dépenses de fonctionnement.

2°) Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

Ce poste s'élève à 1 230 440,00 € (prévisions 2024). Il intègre le personnel de l'école et du restaurant scolaire, le recrutement d'un agent de maîtrise au service technique au 1^{er} janvier 2023, le recrutement d'une comptable au 1^{er} décembre 2023 et le poste à temps plein de l'agent de la médiathèque (+50% sur micro-folie).

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges de fonctionnement réelles 46.94 % (charges de personnel – remboursements assurance) en 2023.

	Total des dépenses de fonctionnement au CA	Charges de personnel chapitre 012 du CA	Remboursement assurance personnel Article 6419	Charges de personnel – remboursement des assurances	Masse salariale/dépenses au CA en %
CA 2019	1 532 000.18	833 586.43	21 469.71	812 116.72	53.01 %
CA 2020	1 552 090.83	840 202.81	24 137.48	816 065.33	52.58 %
CA 2021	1 779 359.26	1 014 436.57	38 760.50	975 676.07 € (dont 198 959.76 € pour les écoles)	54.83 %
CA 2022	1 948 217.76	1 072 488.93	45 460.14	1 027 028.79	52.72%
CA 2023	2 270 746.57	1 150 647.00	84 796.01	1 065 850.99	46.94 %

Les perspectives pour 2024 conduisent à prévoir une stabilité des effectifs pour maîtriser l'évolution de la masse salariale qui sera impactée par :

- La prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) – évolution normale des carrières,
- Les augmentations du SMIC qui interviendront compte tenu de l'inflation,
- La revalorisation de 5 points des rémunérations au 1^{er} janvier 2024
- L'augmentation du taux des cotisations retraite.

3°) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

La subvention au CCAS (art 657363) s'élève en 2024 à un montant de 11 027 €.

Le montant des subventions aux associations représente une prévision de 44 000 €

Confirmation du soutien au tissu associatif sous plusieurs formes :

- Mise à disposition gratuite de locaux, équipements et prêts de matériels,
- Prise en charge des coûts de fonctionnement de ces équipements (fluides, maintenance...) tout en renforçant les actions de responsabilisation des occupants et utilisateurs,
- Attribution de subventions dans le cadre d'un processus de contrôle renforcé tenant compte de l'activité des associations, de l'implication sur la commune et de l'état de leurs trésoreries.

4°) Les charges financières (chapitre 66) :

Elles seront de 38000 € en 2024 (dont 4691€ pour l'emprunt des écoles).

5°) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Les subventions aux budgets annexes (article 657363)

- cinéma : 63 000 €

- loueurs locaux nus : 25 000 €

Pour un montant total de 88 000€

Pour le budget lotissement : 84 000 € (article 657363)

6°) les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Ce chapitre concerne les amortissements pour un montant de 55 000 € en 2024.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation globale :

En dépenses, on retrouve les projets faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur

des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les investissements doivent nous permettre de faire des économies sur la section de fonctionnement (sur les fluides ou l'énergie par exemple).

L'investissement prévisionnel 2024 se caractérise par :

- La nécessité de répondre à des besoins récurrents d'entretien, de mise aux normes de divers bâtiments,
- La volonté de poursuivre la dynamique enclenchée par de nouveaux projets afin de soutenir l'attractivité de la commune.

En recettes, on retrouve les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, mais également le fond de compensation FCTVA (le taux actuel de compensation forfaitaire du FCTVA est fixé à 16.404%). Ce taux s'applique au montant TTC des dépenses réelles d'investissement éligibles.

Le financement principal des dépenses d'investissement repose sur la capacité d'autofinancement brute que dégage la Collectivité.

Il est également reporté un solde excédentaire de – 32 960,20 € en dépenses (ligne 001 du BP 2024).

Un excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) de 70 270,20 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 925 943 €.

Les programmes d'investissement (voir tableau en annexe)

Recettes hors programme d'investissement :

Récupération du FCTVA pour un montant de 110 300 € (sur les dépenses 2023).

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps d'utilisation. La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte « dotations aux amortissements et provisions » pour 55 000 €,

- d'une recette d'investissement au chapitre 040- compte 28 « amortissements des immobilisations » pour 55 000 €.

Vente du bâtiment « Gendarmerie » :

Pour pouvoir concilier les crédits budgétaires ouverts au budget principal 2023 et la passation des opérations pour cette vente, les écritures comptables ont été passées à la fois sur 2023 et 2024 :

Il a été émis un titre de recette sur la section d'investissement sur l'article 2138 pour 142 865,11 € TTC (140 000 € prix de vente + 2 865,11 € frais d'acquisition) pour annuler les écritures passées sur l'exercice 2022 (suite à achat et vente sur la même année).

Un mandat a été émis en section de fonctionnement sur l'article 6078 pour un montant de 140 000 € TTC correspondant à l'achat du bâtiment « gendarmerie ».

Enfin, un titre de recette en section de fonctionnement a été émis sur l'article 7078 pour 179 994.42 € TTC correspondant à : (200 000 € prix de vente à SCI TIAM -17 140.47 € Frais Quittance de main levée de la clause d'intéressement - 2 865.11 € frais d'acquisition),

Les crédits budgétaires sur 2023 ne nous ont pas permis de réaliser toutes les écritures comptables pour cette vente. Les sommes non comptabilisées sur 2023 ont donc été réalisées en janvier 2024 sur le budget 2024 :

Puis en 2024 :

Il a été émis un titre de recette en section de fonctionnement sur l'article 7078 auprès de Maître Fontanillas pour 20 005.58 € TTC correspondant à : 17 140.47 € Frais de quittance de main levée et la clause d'intéressement + 2 865.11 € frais d'acquisition.

Puis, un mandat a été émis en section de fonctionnement sur l'article 62268 pour 2 865.11 € pour les frais d'acquisition auprès de Maître Fontanillas.

Et enfin, un mandat a été émis en section de fonctionnement sur l'article 6358 auprès de Maître Fontanillas pour les frais d'intéressement de la vente du bâtiment pour 17 140.47 €

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 308 793 €.

I - La section de fonctionnement :

Recettes : L'article 70611 concerne les redevances d'assainissement collectif : prévision de 100 000€ en 2024.

La redevance d'assainissement se compose au 1^{er} janvier 2024 :

Partie fixe annuelle par usager	Partie variable
Abonnement de 51.13 €	1.65 € le m3 d'eau consommée

Le chapitre 042 regroupe les amortissements de subventions pour 50 000 €

Report du résultat excédentaire de 2023 de 158 492,31€.

Dépenses :

Les amortissements des travaux s'élèvent à 99 700 €.

023 : le virement à la section d'investissement est de 93 192 €

II – La section d'investissement :

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financeurs	Montant (subvention prévision BP)
P1701	Nouvelle station d'épuration et bassins d'orage	520 791		0
P1802	Redimensionnement du réseau d'assainissement phases 1, 2 et 3	860 658	Agence de l'eau Loire Bretagne + Département	645 936
P0122	Grosses réparations station d'épuration	19 595		0
P0222	Raccordements divers	38 082		0
P9912	Création réseau eau - faubourg du Pont	35 972	Département	6 000

BUDGET CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Pour information (ce budget est voté par le CCAS)

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

L'organisation du CCAS :

A la tête du CCAS on trouve le Maire de la Commune, qui le préside de plein droit. Il lui incombe de désigner des professionnels qualifiés parmi lesquels doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La mission du CCAS :

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec les institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté, les personnes âgées.

Dans ce cadre, il s'occupe de services tels que les secours d'urgence (bons alimentaires – prise en charge de frais d'obsèques...).

Le statut du CCAS :

Le CCAS est considéré par la justice comme une personne morale de droit public, ceci lui permettant d'agir en son nom propre, mais également d'avoir un budget bien distinct de celui de la commune.

Le budget du CCAS en 2024 :

Dépenses :

Article	Intitulé de la dépense	Montant (prévision)
60621	Combustibles	0
60622	Carburants	0
60623 (<i>modifié par article 65134</i>)	Alimentation	1500
60631	Fourniture d'entretien	100
615228	Autres bâtiments	5000
6188	Autres frais divers	100
6232	Fêtes et cérémonie	300
6248	Divers	500
6451	Cotisation à l'URSSAF Cotisation obligatoire pour les membres bénévoles des organismes sociaux administrateurs et sociaux animateurs (60 € en 2020)	200
65134	Aides (Délivrance de bons d'alimentation)	2500
6568	Aide pour frais d'obsèques ou secours exceptionnels (achat réfrigérateur par exemple)	2500
6574	Subventions aux associations	4000
Total dépenses		16 700

Recettes :

Article	Intitulé de la recette	Montant (prévision)
74748	Subvention provenant du budget général	7 508
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 192
Total recettes		16 700

LE BUDGET LOTISSEMENT (Joseph Guillemot)

Ce lotissement est composé de 11 lots (8 lots sont vendus dont 2 lots début 2023)

Ces parcelles sont proposées à 22 € TTC le m².

Pourquoi un budget annexe pour les lotissements :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : ce budget permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité,
- une obligation fiscale : dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,
- une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

Le budget 2024 :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 188 198 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 128 392 €

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Remarque :

Le Conseil Constitutionnel tout comme le Conseil d'Etat (arrêt du 3 novembre 1997) estiment qu'une collectivité ne peut en principe pas vendre un terrain pour un prix inférieur à sa valeur, sinon l'opération pourrait être assimilée à une libéralité. Le versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe de lotissement doit donc pouvoir être justifié par des raisons objectives rendant cette participation nécessaire : intérêt général, carence de l'offre foncière entravant le développement local.

LE BUDGET CINEMA

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 159 851 €.

Un report 2023 excédentaire en fonctionnement de 50 354 €.

INVESTISSEMENT :

Un report négatif de - 1 177 €.

Programmes 2024 :

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financeurs	Montant (subvention prévision BP)
P2401	Travaux Réhabilitation Cinéma - murs extérieurs	20 000		0

LE BUDGET LOUEUR LOCAUX NUS

(ne concerne que les locations ARTEMIS et CPM)

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 49 943 € avec un résultat reporté de 11 286€.

Programmes 2024 :

Programme	Intitulé	Montant travaux (prévision BP en € TTC)	Financeurs	Montant (subvention prévision BP)
P2401	Rideaux - Bureaux Artémis	20 000		0
P2409	Installation Fibre Internet/Wifi Artémis	1 200		0

Vente cession Bâtiment NITD :

La valeur nette comptable du bien est de 449 845,96 € HT et de 313,69 € HT pour le terrain (à l'actif) soit un total de 450 159,65 € HT.

Des opérations non budgétaires ont été réalisées sur 2023 au nom du Service de Gestion Comptable :

Il a été réalisé une dépense au chapitre 042 (article 675) en section de fonctionnement et une recette au chapitre 040 (article 2138) en section d'investissement (opération d'ordre) pour un montant de 450 159,65 € HT.

De même, une recette en section de fonctionnement au chapitre 042 (article 7761) et en contrepartie un mandat au chapitre 040 (article 192) en section d'investissement pour un montant de 390 159,65 € HT relatif à la valeur sur l'actif du bâtiment.

Auquel il a été réalisé une recette sur le chapitre 040 (article 2115) en section d'investissement pour un montant de 313,69 € HT pour la valeur à l'actif du terrain.

Enfin, un titre de recette a été réalisé en section de fonctionnement au chapitre 042 (article 775) pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC au nom de NITD.

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2024 – PREVISIONNEL PROGRAMMES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE DES PROGRAMMES	DEPENSES		RECETTES	
	RESTE A REALISER	PROPOSITION	RESTE A REALISER	PROPOSITION
P1121 - Sacristie et Salle du trésor - Collégiale	11 843,00 €	391 843,00 €	0,00 €	142 467,00 €
P1021 - Maison des associations (Travaux reliquat pour le rez-de-chaussée : 16 260 €) (Travaux Etage : 72 936 €)		89 196,00 €	8 034,00 €	36 468,00 €
P1122 - Travaux Voirie 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P1422 - Mise aux normes des bâtiments (Diagnostics par DEKRA)		10 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
P1521 - label village étoilé et système horloge éclairage public Passage aux LEDs - 1ère tranche : 269 961 € 2ème tranche sur budget 2025	269 961,00 €	0,00 €	101 234,00 €	
P1921 - Illuminations de Noël		2 000,00 €	13 921,00 €	13 280,00 €
P2422 - Aménagement d'un sanitaire (Place Charles de Gaulle + Av. Lucien Lioret : en 2024) (Salle Font Réseau : reporté en 2025)		40 000,00 €		0,00 €
P2622 -3 Bornes incendie		9 000,00 €		0,00 €
P2921 - Installation de rideaux - Ecole maternelle		1 000,00 €		0,00 €

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2024 – PREVISIONNEL PROGRAMMES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE DES PROGRAMMES	DEPENSES		RECETTES	
	RESTE A REALISER	PROPOSITION	RESTE A REALISER	PROPOSITION
P9912 - Travaux Voirie 2023		0,00 €		3 600,00 €
P2401 - Matériel de bureau et informatique		5 000,00 €		0,00 €
P2403 - Acquisition défibrillateurs (Tennis-Courtoison-Stade)		4 200,00 €		0,00 €
P2404 - Travaux Voirie 2024		55 237,00 €		18 412,00 €
P2405 - Travaux voirie 2024 Amont Av. Louix Ricoux		0,00 €		0,00 €
P2406 - Extension chauffage bureau administratif		2 000,00 €		0,00 €
P2407 - Aménagement Points Apport Volontaire - Déchets		12 000,00 €		0,00 €
P2408 - Barrières de Police		3 540,00 €		0,00 €
P2409 - Aménagement de feux tricolores intelligents de circulation		17 000,00 €		0,00 €
P2410 - Réhabilitation toiture sanitaire Place Champ de Foire		9 000,00 €		0,00 €

